

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-277
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Saison culturelle 2024-2025
Convention de partenariat relatif à la projection de l'opéra
« LA FILLE DU REGIMENT », dans le Cantal

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne le 05 juillet 2017 n°1-1103945, 2-1103946, 3-1103947 ;

Considérant que la programmation culturelle prévoit la projection de l'opéra « LA FILLE DU REGIMENT », proposé par l'Opéra national de Paris, le samedi 19 juillet 2025, à 21h00, sur la commune de Chaliers ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la projection de l'opéra susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat incluant la cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, du droit de projection de l'opéra « LA FILLE DU REGIMENT », produit par l'Opéra national de Paris, sis 120 rue de Lyon – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Alexander NEEF, en sa qualité de directeur général ; aux côtés d'une part du Conseil départemental du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno Faure, en qualité de président, désigné comme organisateur diffuseur ; et d'autre part de la commune de Chaliers, commune accueillante, sise le bourg Mairie- 15320 Chaliers, représentée par Madame Bernadette RESCHE en sa qualité de Maire ;

Article 2 : De dire que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, de prévoir le personnel nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- assumer l'accueil et la sécurité du public ;
- maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité du lieu ;
- prendre à sa charge, les frais de restauration du soir des techniciens soit 4 repas du 19 juillet 2025 ;
- souscrire les assurances couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel ;

Article 3 : Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 05 mai 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 MAI 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
n°2025-1310 du 7
Date de réception en préfecture : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 9/05/2025

12 MAI 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À LA PROJECTION DE L'OPERA « LA FILLE DU REGIMENT » DANS LE CANTAL

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024, dont le siège est au 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac.

et

Saint-Flour Communauté représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de la Communauté de communes, dont le siège est au Village d'Entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour,

et

Syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval représenté par Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU Président,

et

Commune de Chaliers représentée par Madame Bernadette RESCHE, Maire,

d'une part,

L'OPERA NATIONAL DE PARIS

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie » ;

PREAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris, le Département du Cantal, la communauté de communes Saint-Flour communauté, le Syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval et la Commune de Chaliers ont souhaité présenter au Domaine de Laval, le samedi 19 juillet 2025, une projection gratuite de l'opéra « La Fille du régiment » mise en scène de Laurent Pelly.

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection au domaine de Laval de la captation de l'opéra « La Fille du régiment », ci-après désignée l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

LA FILLE DU RÉGIMENT

Opéra en deux actes

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Compositeur	Gaetano Donizetti
Livret	Jules-Henri Vernoy de Saint-Georges et Jean-François Bayard
Nouveaux dialogues	Agathe Mélinand
Mise en Scène et costumes	Laurent Pelly
Décor	Chantal Thomas
Lumières	Joël Adam
Chorégraphie	Laura Scozzi

DISTRIBUTION :

Marie	Julie Fuchs
Tonio	Lawrence Brownlee
Sulpice	Lionel Lhote
La Marquise de Berkenfield	Susan Graham
Hortensius	Florent Mbia
La Duchesse de Crakentorp	Felicity Lott
Un paysan	Cyrille Lovighi
Le Caporal	Mikhail Silantev

Direction Musicale	Evelino Pidò
Cheffe Des Chœurs	Ching-Lien Wu
Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris	

RÉALISATION :

Une production Opéra national de Paris, avec le soutien de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris et du Cercle POP, mécène des projets audiovisuels et numériques.

Réalisateur	Mathilde Jobbe-Duval
Durée	2 heures 14 minutes
Dates de tournage	Représentations le 4 et le 6 novembre 2024
Lieu de tournage	Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© OPERA NATIONAL DE PARIS- 2024

La retransmission de « La Fille du régiment » le samedi 19 juillet 2025 commencera à 21h00, l'accueil du public se fera à partir de 20h30.

Article II – Obligations de l’Opéra national de Paris

a – Cession des droits sur les projections

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l’ŒUVRE AUDIOVISUELLE, l’Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD Blu-Ray pour secours de diffusion le cas échéant, de la captation de l’ŒUVRE AUDIOVISUELLE. Il assume la responsabilité artistique de l’enregistrement, et autorise sa diffusion le 19 juillet 2025.

b) L’Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en terme de droits d’auteur, droits voisins et droits à l’image nécessaires à la projection gratuite au domaine de Laval et garantit le Conseil départemental contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L’Opéra national de Paris, à l’initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l’ŒUVRE AUDIOVISUELLE, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous forme de DCP pour la diffusion et DVD Blu-Ray en secours.

b) L’Opéra national de Paris fournira au Conseil départemental du Cantal tous les éléments de base nécessaires à la communication de l’événement à la charge du Conseil départemental du Cantal (photos, textes).

Article III – Obligations du Conseil départemental et de la Communauté de communes

1 – Soutien technique

Le Conseil départemental du Cantal prendra à sa charge l’ensemble de l’organisation de la soirée du samedi 19 juillet 2025, et en particulier la mise en place de l’ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l’image en haute définition).

Le Conseil départemental du Cantal respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l’Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1).

L’Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définie dans le cahier des charges et demander au Conseil départemental du Cantal, le cas échéant, de s’y conformer.

La Communauté de communes Saint-Flour communauté assumera l’accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

La Communauté de communes Saint-Flour communauté organise et finance le repas du soir des techniciens chargés de la projection soit 4 repas à prévoir.

Pendant l’occupation du lieu, la Communauté de communes Saint-Flour communauté s’engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

Il est entendu entre les Parties qu’au regard des règles liées aux établissements recevant du public, les lieux peuvent accueillir jusqu’à 250 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que Le Conseil départemental du Cantal et la Commune de Chaliers s’engagent à faire respecter.

Le Conseil départemental du Cantal s’engage à restituer à l’Opéra national de Paris l’ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s’engage à ne faire aucune copie

des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

Le Conseil départemental du Cantal contribue à la promotion de la retransmission de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE par ses supports habituels de communication (site internet, magazine, panneaux lumineux, newsletter, programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

Le Conseil départemental du Cantal fournira à la Commune de Chaliers, les supports de communication pour une distribution locale. L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable. Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE est accessible et gratuite pour tous. Un système de billetterie sera néanmoins mis en place par la Commune de Chaliers afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Aurillac, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le Département du Cantal
Le Président,

Saint-Flour Communauté
La Présidente

Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général

Bruno FAURE

Céline CHARRIAUD

Alexander NEEF

La Commune de Chaliers
La Maire

Syndicat mixte du lac de Garabit-
Grandval
Le Président,

Bernadette RESCHE

Jean-Jacques MONLOUBOU

ANNEXE I

Projet de diffusions sur grand écran, hors cinéma, d'Opéras et de Ballets de l'Opéra national de Paris

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de diffusion devront avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Opéra national de Paris. L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation, en ce y compris les installations requises pour accueillir du public, les équipements nécessaires à la diffusion du son et de l'image en HD et 5.1, le gardiennage, la fourniture d'énergie, ainsi que le coût et le transport de la bande vidéo fournie par l'Opéra de Paris. La manifestation devra être en accès gratuit pour le public.

Une convention entre l'organisateur de la manifestation et l'Opéra national de Paris devra être signée entre les parties.

I) SON

Étant donné la qualité acoustique des programmes, il est nécessaire d'effectuer la diffusion du son en 5.1 et non pas en 3.1. Cette diffusion 5.1 devra donc être suffisamment dimensionnée en fonction de la jauge et du lieu et de l'environnement sonore.

Il faudra également prévoir un micro HF (type SHURE SM58) permettant de sonoriser un éventuel orateur. Un ordinateur portable pourra si besoin être la source de diffusion d'éventuels messages audio.

II) IMAGE

Diffusion en Haute Définition. La taille de l'écran devra être adaptée en fonction de la jauge (minimum 100 personnes) et du lieu de la manifestation.

Matériel nécessaire :

- Soit un écran gonflable extérieur pour une projection HD 16/9^{ème}
- Soit un écran bâche classique pour diffusion HD 16/9^{ème}
- Soit un écran LED HD (si diffusion de jour) de base suffisante : écran sur camion ou à monter, avec respect des distances en fonction du nombre de leds et de la taille de l'écran ...
- Ordinateur portable
- Lecteur numérique 2K / 4K + lecteur secours Blu-Ray

III) PROMOTION/PUBLICITÉ/PARTENARIATS

Présence des mécènes de l'Opéra national de Paris sur tous les supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation, quel que soit le support de diffusion linéaire ou non linéaire, devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.